

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2016

Date de convocation : 08 juillet 2016

Date d'affichage : 08 juillet 2016

Nombre de membres :

- en exercice : 14
- présents : 10

L'an deux mille seize, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit juillet deux mille seize, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VAUCHELLES, Premier Adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau en l'absence du Maire, Monsieur Pierre SOUIN.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Luc BENOIST et M. Bernard LEGRAND, Adjoint au Maire ; M. Théo MOREAU, Mme Stéphanie SOLANE, M. Frédéric JUHAS, Mme Magali GIRON, M. Pierre GUTTIN, M. Laurent RUEL et M. Gérard DUPUIS, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Pierre SOUIN, Maire de Marcq ; Mme Elisabeth CHARLE (pouvoir donné à M. Alain VAUCHELLES), Adjointe au Maire ; Mme Brigitte MARTEL et Mme Marine VENOT, Conseillères Municipales.

Désignation du secrétaire de séance : M. Théo MOREAU.

1. Arrêt du projet de P.L.U.

Délibération n°2016-17

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 03 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (E.N.E.) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France voté le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional d'Ile-de-France, approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 et publié le 28 décembre 2013 au Journal Officiel ;

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé par vote du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-4, L.123-9, L.300-2, R.123-18 relatifs à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU qu'en application de R.123-18, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 1981 approuvant le Plan l'Occupation des Sols ;

VU l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal intervenues depuis 1981, relatives aux modifications et révisions du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2010, portant décision d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : prescription, objectifs et organisation de la concertation ;

VU la délibération n° 2015-31 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015, portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme dans sa première version ;

VU l'avis défavorable à ce projet émis par Monsieur le Préfet des Yvelines dans son courrier en date du 04 février 2016 ;

VU les éléments contenus dans la synthèse des avis des services de l'Etat reçue le 06 février 2016 ;

Considérant les modifications qui ont été apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme afin qu'il réponde aux demandes des services de l'Etat ;

Monsieur Alain VAUCHELLES, Premier Adjoint au Maire,

Présente le projet de P.L.U. tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain VAUCHELLES, Premier Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Considérant qu'un débat au sein du Conseil Municipal a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

Considérant que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

Considérant que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public ;

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U., ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté ;

SOUMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U., en application des articles L.121-4 (I et III), L.123-6, L.123-7, L.123-9 et R.123-17 du Code de l'urbanisme :

- Préfecture des Yvelines
- Sous-Préfecture de Rambouillet
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (D.R.I.E.E.) d'Ile-de-France
- Direction Départementale des Territoires des Yvelines (D.D.T. 78)
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.)
- Agence Régionale pour la Santé d'Ile-de-France
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P.)
- Ministère de la Défense
- Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.)
- Conseil Régional d'Ile-de-France
- Conseil Départemental des Yvelines
- Syndicat des transports d'Île-de-France (S.T.I.F.)
- Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines
- Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles - Yvelines
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines
- Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France
- Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thoiry
- Syndicat Intercommunal pour l'Évacuation et l'Élimination des Déchets
- Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
- Communauté de Communes du Pays Houdanais
- Communauté de Communes Seine-Mauldre
- Communauté de Communes Gally-Mauldre
- Communauté de Communes de l'Ouest Parisien
- Communauté de Communes des Etangs
- Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines
- Mairie de Thoiry
- Mairie d'Andelu
- Mairie de Montainville
- Mairie de Beynes
- Mairie de Saulx-Marchais
- Mairie d'Auteuil-le-Roi

- Mairie d'Autouillet ;

SOUJET POUR AVIS le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à l'OPIEVOY et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile-de-France, conformément aux articles L.411-2 et L.364-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

DIT que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet ;

DIT que conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;

DIT que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis dans le délai de 3 mois ;

DIT que cinq exemplaires du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, auxquels la présente délibération aura été annexée, seront transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Alain VAUCHELLES
Premier Adjoint au Maire de Marcq